

1. Journal Officiel l'Union Européenne

1) Substances-Rhos 2 : une exemption modifiée concernant les dispositifs médicaux et les microscopes électroniques

Une [directive déléguée du 12 février 2016](#) modifie l'annexe IV de la directive 2011/65/UE, sur les dispositifs médicaux et les microscopes électroniques.

L'exemption 31 est supprimée et elle est remplacée par l'exemption 31 bis suivante : Le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent et les polybromodiphényléthers (PBDE) dans les pièces détachées récupérées sur des dispositifs médicaux, y compris les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, ou sur des microscopes électroniques et leurs accessoires et utilisées pour la réparation ou la remise à neuf de ces dispositifs médicaux ou appareils, à condition que ce réemploi s'effectue dans le cadre de systèmes de récupération interentreprises en circuit fermé et contrôlables et que chaque réemploi de pièces soit notifié aux consommateurs.

Les dates prévues d'expiration des exemptions diffèrent selon l'équipement concerné :

- a) 21 juillet 2021 pour l'utilisation dans les dispositifs médicaux autres que les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- b) 21 juillet 2023 pour l'utilisation dans les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- c) 21 juillet 2024 pour l'utilisation dans les microscopes électroniques et leurs accessoires.

2. Journal Officiel de la République française

1) Air-Alerte pollution : nouvel arrêté

Un [arrêté du 7 avril 2016](#) abroge l'arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Les modifications impactent principalement la forme et la procédure administrative.

Les mesures de restriction applicables au secteur industriel sont toujours définies en concertation avec les parties concernées, en tenant compte des impacts économiques et sociaux, des contraintes d'organisation du travail, et en s'assurant que les conditions de sécurité sont respectées et que les coûts induits ne sont pas disproportionnés au regard des bénéfices sanitaires attendus. La baisse d'activité doit rester une possibilité alternative à l'arrêt total des activités si les conditions le permettent.

Les industriels peuvent avoir les recommandations / mesures suivantes appliquées en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant :

- utiliser les systèmes de dépollution renforcés ;
- réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité ;
- reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. ;
- reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote ;

- reporter le démarrage d'unités à l'arrêt ;
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

2) ICPE-SEVESO : accélération de la mise en œuvre PPRT par instruction du gouvernement

Une [instruction du Gouvernement du 31 mars 2016](#) relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) a été mise en ligne le 7 avril 2016.

Les PPRT ont pour objectif d'améliorer et de pérenniser la coexistence des sites industriels SEVESO seuil haut avec leurs riverains. Pour les PPRT qui n'ont pas encore été lancés, leur mise en œuvre opérationnelle devra être initiée sous un an suivant les modalités précisées par cette instruction.

A noter, les préfets n'ayant pas encore approuvé tous les PPRT qui sont de leur ressort devront, sauf exception, les finaliser pour fin 2016.

3) ICPE-Quotas GES : modification de la liste des exploitants concernés

Un [arrêté du 21 avril 2016](#) a pour objet de compléter et de modifier l'arrêté modifié du 24 janvier 2014. Celui-ci fixe la liste des installations productrices d'électricité, qui ne bénéficient pas de quotas gratuits mais doivent restituer des quotas, ainsi que la liste des exploitants et installations autres avec les quotas gratuits affectés pour la période 2013-2020.

Il supprime deux installations de l'annexe I qui concerne les installations qui produisent exclusivement de l'électricité et ne reçoivent aucun quota gratuit, modifie l'intitulé de certaines installations (changement d'exploitant ou de dénomination sociale) et corrige un numéro d'identification.

4) Fiscalité-Dématérialisation de déclaration et du paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : publication d'une circulaire

Une [circulaire du 18 avril 2016](#) détaille la réglementation applicable, à compter du 1er janvier 2016, à l'ensemble des composantes de la TGAP (à l'exception de la composante relative à la TGAP sur les carburants et sur les rubriques ICPE).

À compter de 2016, les redevables dont le montant de taxe due est supérieur à 100 000 € devront télédéclarer et régler la TGAP en ligne via le portail [Prodouane](#). A noter, l'obligation de télédéclarer et de télérégler la taxe sera généralisée, pour l'ensemble des redevables, en 2017. Pour les déclarations déposées par voie électronique, le délai de transmission de la déclaration et du paiement du premier acompte est fixé au 31 mai 2016, au lieu du 30 avril 2016 pour la déclaration papier.

Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter :

France de Baillenx

fdebaillex@fimeca.org

01 47 17 64 01

Lisa Noury

lnoury@fimeca.org

01 47 17 60 14
